N° 882912

cerfa

N° 10096*02

Exemplaire n° 1 destiné au Vendeur

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

BORDEREAU DE VENTE À L'EXPORTATION

de marchandises livrées en France à un voyageur résidant hors de l'Union européenne

(Article 262-I-2° du code général des impôts)

Mois de la Vente :

C1 Cadre réservé à la douane
Visa douanier,

(cachet du bureau de sortie)

A Identification

VENDEUR
(raison sociale)

Adresse :

N° : [FR] [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Tél. :

ACHETEUR
Nom, prénom :

Nationalité :
Résidence à l'étranger :

Rue :
Ville :
Pays :
Passeport / Pièce d'identité N° :

B

Désignation des marchandises	Taux TVA	Qté	Prix unitaire	Prix total TTC

Prix total TTC .....

Montant de la TVA .....

Modes de paiement :
Espèces : ❑ Chèque : ❑ C.B. : ❑

D DÉCLARATIONS

VENDEUR

D 1 Détaxe accordée lors de l'achat :

D 2 Je m'engage à rembourser la somme ci-contre à la réception du bordereau visé par la douane :
(cette somme tient compte des frais de gestion)

Modes de remboursement :
- Chèque ❑
- Carte bancaire ❑
- Espèces ❑

Date :

Signature :

ACHETEUR

Je déclare à la date des achats :
- résider hors de l'Union européenne ;
- être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois ;
- avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la détaxe.

Je m'engage à viser ou à présenter au visa du service des douanes du point de sortie du territoire communautaire ce document avec les biens ci-contre avant la fin du troisième mois suivant la date d'achat.

Signature :

Si vous partez par Orly ou Roissy
- Les bornes de compostage installées **avant embarquement après passage des filtres de police** sont strictement réservées au visa par autocompostage des bordereaux de vente à l'exportation relatifs aux **marchandises contenues dans vos bagages à main**.
- Pour les marchandises placées dans vos **bagages de soute** vous devrez obligatoirement faire viser les bordereaux par le service de douane au poste de détaxe **avant leur enregistrement par la compagnie aérienne**

Attention
En cas de contrôle douanier lors du visa des bordereaux, la présentation des marchandises est obligatoire.
Leur absence est sanctionnée par l'annulation du bordereau et éventuellement le paiement d'une amende.

RÉGULARISATION

C2 Visa douane du pays de destination ou cachet de l'autorité française

MOD. 3802 En vente : Boutique L.C.I., 10, avenue d'Iéna, 75783 PARIS CEDEX 16
CB 60 g 06/V34863C/07 Vente par correspondance : GMJ GMJ Phoenix, 106 avenue Georges Clémenceau - 94366 BRY SUR MARNE Cedex - ☎ 01 48 82 51 51 - Fax : 01 48 82 51 59 - Site Internet : www.gmjphoenix.com